

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 26/170 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA 10^e EDITION DE LA CORRIDA - COMMUNE DE MAZÈRES 09270

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES (09270),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association « Mazères Course Pédestre » dans le cadre de l'organisation de la 10^e édition de la Corrida sur le territoire communal ;

Considérant que la course pédestre « Corrida » se déroulera sur la commune de Mazères (09270) ;

Considérant que cette manifestation sportive est prévue le dimanche 26 juillet 2026, de 16 h à 20 h, sous l'égide de l'association « Mazères Course Pédestre » ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir le bon déroulement de cet événement et la sécurité de tous, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive, compte tenu des restrictions liées au glissement de terrain situé quai des Tourelles, la circulation sur le quai des Tourelles, dans sa section comprise entre le boulevard des Tourelles et la rue de l'Escabelle, sera réduite à une seule voie de circulation. Celle-ci sera régulée par alternat au moyen de la signalisation réglementaire B15 et C18.

Article 2 : Le dimanche 26 juillet 2026, de 16 h à 20 h, la circulation pourra être momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté par la manifestation sportive « Corrida », sur le territoire de la commune de Mazères (09270).

Cette interruption sera assurée et signalée par les organisateurs, identifiables grâce à leurs gilets de sécurité. Ils auront pour mission d'informer les usagers de la route et de gérer les interruptions ponctuelles de circulation le long du parcours.

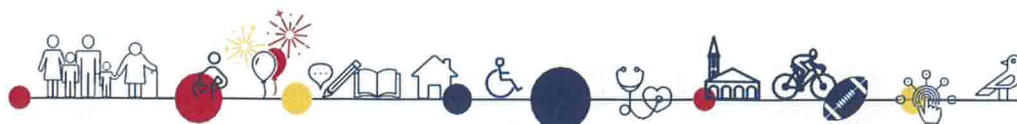
Les conducteurs devront se conformer aux instructions données par le personnel encadrant l'événement ainsi qu'à la signalisation mise en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Elle devra être maintenue pendant toute la durée de l'événement.

L'association « Mazères Course Pédestre » est tenue de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants et de veiller au bon déroulement de la manifestation. Elle demeure responsable de tout incident pouvant survenir du fait de l'organisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie, à la Police municipale ainsi qu'aux services concernés.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 : La gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 15/07/2026

Le **Maire**

Louis MARETTE



Tracé du parcours et emplacement des jalonneurs :

	CORRIDA DE MAZÈRES 2026 Distance exacte: 5.90 kms, D+ = 51 m, 90 % de route et 10 % de sentiers. Départ course à 18h00
---	---

